Réunion du 16 décembre 2020 au 17 décembre 2020

| Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale | M2 |
|--|------------|
| Action 5 : agir au plus près des habitants | A 5 |
| Economie de proximité et relations agriculture, alimentation et territoire | 114 |

Le Conseil Régional,

VU

le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil,

VU

le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER),

VU

le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,

VU

le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,

VU

le règlement (UE) No 702/2014 de la commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment ses articles 21 et 24,

VU

le régime d'aides exempté n°40321, relatif aux aides en faveur de l'élevage pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n°702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1^{er} juillet 2014,

VU

le régime d'aides exempté n° SA 40979 (2015/XA), relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et

forestier n°702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1^{er} juillet 2014,

VU le régime d'aides notifié n° SA 50627 relatif aux aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire pour la période 2018-2020,

VU le régime d'aides notifié n° SA 39677 (2014/N), relatif aux aides aux actions de promotion des produits agricoles,

VU la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 5752 du 8 août 2014 portant approbation de certains éléments de l'accord de partenariat conclu avec la France,

la décision d'exécution de la Commission européenne C(2015) 6093 du 28 août 2015 portant approbation du programme de développement rural de la région des Pays de la Loire en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4311-1 L1611-4, et L4221-1 et suivants,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78,

le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,

VU le règlement budgétaire et financier modifié,

VU

VU la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation et la stratégie agro-alimentaire partagée 2016-2020, en Pays-de-la-Loire « de Notre Terre à Notre Table... »,

VU la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 adoptant le Plan de développement de la filière équine ligérienne 2017-2020,

VU la délibération du Conseil régional du 17 et 18 octobre 2019 adoptant le Plan régional pour la filière forêt – bois en pays de la loire 2019 – 2024,

VU la délibération du Conseil régional du 16 octobre 2020 approuvant le Plan d'avenir de la filière viande bovine en Pays de la Loire 2020-2022,

VU la délibération du Conseil régional du 16 octobre 2020 approuvant le Plan Ambition transmission 2020 – 2022,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du

14 décembre 2020,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors du Conseil régional du

16 octobre 2020,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Agriculture, agro-alimentaire, forêt, pêche et mer

ENTENDU Lucie ETONNO, Stéphane IBARRA, Paul JEANNETEAU, Marie-Hélène

GIRODET, Sophie BRINGUY, Bruno DE LA MORINIERE, Jean GOYCHMAN,

Patricia MAUSSION, Laurent GERAULT, Christophe CLERGEAU

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'inscription au Budget primitif 2021 d'une dotation de 4 445 000 € d'autorisations de programme, de 4 039 000 € d'autorisations d'engagement, de 3 736 061 € de crédits de paiement en investissement et de 3 418 806 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n° 114 : « Economie de proximité et relations agriculture, alimentation et territoire ».

ATTRIBUE

une subvention de 340 480 € (AE) pour la mise en œuvre du programme de conservation 2021-2022 du Conservatoire des races animales en Pays de la Loire (CRAPAL) et de ses associations membres, sur une dépense subventionnable de 765 290 € TTC, se répartissant comme suit :

CRAPAL: 230 000 € pour un coût de 357 000 € TTC,

Union bretonne pie noire : 24 000 € pour un coût de 140 550 € TTC,

Syndicat de la race bovine Saosnoise : 14 000 € pour un coût de 22 860 € TTC,

Association pour la promotion de la race bovine Nantaise : 21 000 € pour un coût de 63 240 € TTC,

Association des moutons des Pays de Bretagne – Deñved ar vro : 13 500 € pour un coût de 48 440 € TTC,

Groupement des éleveurs de moutons d'Ouessant : 6 100 € pour un coût de 28 040 € TTC, Organisation de sélection ovine Ouest-Maine : 2 000 € pour un coût de 14 020 € TTC,

Association de sauvegarde et de promotion de la Chèvre des fossés : 7 000 € pour un coût de 36 900 € TTC,

Syndicat des éleveurs de porcs race blanc de l'Ouest : 7 000 € pour un coût de 26 900 € TTC, Association nationale des éleveurs de porcs Bayeux-Longué : 2 000 € pour un coût de 5 000 € TTC.

Association pour la sauvegarde et la valorisation de la Poule noire de Challans : 13 880 € pour un coût de 22 340 € TTC,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 340 480 €.

ATTRIBUE

une subvention de 148 026 € (AE) pour la mise en œuvre du programme de conservation 2021-2022 du Conservatoire des ressources génétiques du centre ouest Atlantique (CREGENE) et de ses associations membres, sur une dépense subventionnable de 789 560 € TTC, se répartissant

comme suit:

CREGENE: 75 400 € pour un coût de 226 000 € TTC,

Association pour la défense et le développement de la chèvre poitevine : 11 000 € pour un coût de 86 800 € TTC,

Association pour la valorisation de la race bovine maraîchine et des prairies humides : 25 171 € pour un coût de 80 340 € TTC,

Verger conservatoire de Pétré : 27 000 € pour un coût de 112 320 € TTC,

Association nationale des races mulassières du Poitou : 9 455 € pour un coût de 284 100 € TTC,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 148 026 €.

AUTORISE

la dérogation à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020,

APPROUVE

les termes des conventions n° 2021-00011 et n° 2021-00012 figurant en annexe 1 et 2.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à les signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

REÇU le 18/12/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs